

## Fiche d'information

### ARTICLE 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/société

#### 1.1. Identifiant de produit

Code : **PI0005400**  
Nom : **PULI INFISSI**  
Nom chimique et synonymes : **PULI INFISSI**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations découragées

Zone d'utilisation : **SU22 – Usages professionnels SU21 – Usages consommateurs**  
Catégorie de produits : **PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)**  
Description/Utilisation : **Nettoyage alcalin multifonctionnel**

#### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : **MARBEC S.R.L.**  
Adresse : **VIA CROCE ROSSA 5/I**  
Localisation et État : **51037 MONTALE (PISTOIA)**  
**ITALIE**  
tel. : **+039 0573/959848**  
Fax :

adresse e-mail de la personne compétente,

Gestionnaire de la fiche de données de sécurité : **info@marbec.it**

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez contacter

MARBEC srl  
+390573959848 8h30 à 13h, 14h à 18h ou +393348578502

Numéro d'urgence Centre AntiPoison et de Toxicovigilance  
**ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et des amendements et adaptations ultérieurs).

Classification et déclarations de danger :

#### 2.2. Éléments d'étiquette

Pictogrammes de danger : --

Avertissements : --

Déclarations de danger :

--

Déclarations de précaution :

--

#### Ingrédients conformes au Règlement (CE) n° 648/2004

Tensioactifs non ioniques <5 %, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Na pyrithione.

#### 2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances perturbatrices endocriniennes à une concentration  $\geq$  0,1 %.

### SECTION 3. Informations sur la composition et les ingrédients

#### 3.2. Mélanges

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ou l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) (tel que modifié et adapté ultérieurement) en quantités nécessitant une déclaration.

### ARTICLE 4. Mesures de premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Jetez toutes les lentilles de contact. Lavez-le immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

SKIN : Pour enlever les vêtements contaminés. Prends une douche immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

INGESTION : Buvez autant d'eau que possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne provoquez pas de vomissements sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION : Appelez un médecin immédiatement. Emmenez le sujet à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquez la respiration artificielle. Prenez les précautions nécessaires pour le sauveteur.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, à la fois aigus et retardés

Aucune information précise n'est connue sur les symptômes et effets causés par le produit.

#### 4.3. Indication de la nécessité d'un avis médical immédiat et d'un traitement spécial

Informations non disponibles

### ARTICLE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Extinction signifie

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.

#### MOYENS INAPPROPRIÉS D'EXTINCTION

Personne en particulier.

### 5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

#### RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

### 5.3. Recommandations pour les pompiers

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre les incendies classiques, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## ARTICLE 6. Mesures en cas de libération accidentelle

### 6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit d'entrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et la remise en état

Aspirez le produit renversé dans un contenant approprié. Évaluez la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorberez le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection et la disposition des personnes se trouve aux articles 8 et 13.

## ARTICLE 7. Manutention et stockage

### 7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Évitez de disperser le produit dans l'environnement. Ne mangez, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

### 7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Conservez les contenants fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri du soleil direct. Rangez les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :  
12

### 7.3. Utilisations finales spéciales

Informations non disponibles

## ARTICLE 8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Informations non disponibles

### 8.2. Contrôles d'exposition

Respectez les précautions de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Respectez les précautions de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

PROTECTION DE LA MAIN  
Pas nécessaire.

PROTECTION DE LA PEAU  
Pas nécessaire.

PROTECTION DES YEUX  
Pas nécessaire.

PROTECTION RESPIRATOIRE  
Ce n'est pas nécessaire, sauf indication contraire dans l'évaluation des risques chimiques.

### CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions issues des procédés de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

## ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Propriétés	Valeur	Informations
État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de gel	En rupture de stock	
Point d'ébullition initial	En rupture de stock	
Inflammabilité	non combustible	
Limite d'explosivité inférieure	Non applicable	
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable	

Point d'émission	> 90 °C
Température d'auto-allumage	En rupture de stock
pH	10-11
Viscosité cinématique	En rupture de stock
Solubilité	miscible dans l'eau
Coefficient de partition : n-octanol/eau	En rupture de stock
Pression de vapeur	En rupture de stock
Densité et/ou densité relative	1 015 kg/l
Densité relative de vapeur	En rupture de stock
Caractéristiques des particules	Non applicable

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations sur les classes de dangers physiques

Informations non disponibles

### 9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	0 grain/l
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

## ARTICLE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En utilisation et stockage normaux, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant, suivez la prudence habituelle concernant les produits chimiques.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

## ARTICLE 11. Informations toxicologiques

Aucun épisode connu de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. Quoi qu'il en soit, il est recommandé de fonctionner en conformité avec les règles d'une bonne hygiène industrielle.

### 11.1. Informations sur les classes de risques définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

#### Informations sur les routes d'exposition probables

Informations non disponibles

#### Effets immédiats, retardés et chroniques dus à des expositions à court et long terme

Informations non disponibles

#### Effets interactifs

Informations non disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (inhalation) du mélange :	Non classifié (sans composants pertinents)
ATE (oral) du mélange :	Non classifié (sans composants pertinents)
ATE (cutanée) du mélange :	Non classifié (sans composants pertinents)

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES SÉVÈRES/IRRITATION OCULAIRE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations non disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations non disponibles

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

CARCINOGENICITÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DE LA REPRODUCTION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

Effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations non disponibles

Effets nocifs sur le développement de la descendance

Informations non disponibles

Effets sur ou à travers la lactation

Informations non disponibles

TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

Organes ciblés

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

Organes ciblés

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

**11.2. Informations sur d'autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance listée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

## ARTICLE 12. Informations écologiques

Utilisez selon de bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Informez les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé un sol ou une végétation.

### 12.1. Toxicité

Informations non disponibles

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance listée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur l'environnement à l'étude.

### 12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

## ARTICLE 13. Considérations concernant la mise au rebut

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit, tels qu'ils sont, doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, conformément à la législation nationale et éventuellement locale.

#### EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales de gestion des déchets.

## ARTICLE 14. Informations sur le transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux selon les réglementations actuelles sur le transport de marchandises dangereuses par la route

(A.D.R.), par le rail (RID), par la mer (code IMDG) et par voie aérienne (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

**14.3. Classes de danger de transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément aux lois de l'OMI**

Informations non applicables

**ARTICLE 15. Informations réglementaires****15.1. Lois et règlements concernant la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions sur le produit ou les substances contenus dans l'annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 – sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances in Candidate List (art. 59 REACH)

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à la notification d'exportation du Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Informations non disponibles

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. avril 2017)

WGK 1 : Pas très dangereux pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange/substances énumérés à la section 3.

**ARTICLE 16. Autres informations**

## LÉGENDE :

- ADR : Accord européen pour le transport routier des marchandises dangereuses
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Dépôt européen des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui touche 50 % de la population testée
- EmS : Planning d'urgence
- GHS : Système mondial harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée

- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : dose létale 50 %
- EL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulatif et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlements pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- PLAFOND DE LA VLT : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite moyenne pondérée d'exposition
- STEL TWA : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif selon REACH
- WGK : Catégorie de danger aquatique (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
  - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7, édition 1989
  - Site web de l'IFA GESTIS
  - Site web de l'Agence ECHA
  - Base de données des modèles SDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

**Note à l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette feuille sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont appropriées et complètes en lien avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

Puisque l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter les lois et règlements en vigueur sur l'hygiène et la sécurité sous sa propre responsabilité. Ils n'acceptent pas toute responsabilité pour une utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION**

Risques chimiques et physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par l'annexe I du règlement CLP Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques et physiques sont données à la section 9.

Risques pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la CLP Partie 3, sauf indication contraire

à l'article 11.

Risques environnementaux : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I de la CLP Partie 4, sauf indication contraire à l'article 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.